

L'ETHIQUE DE L'AGENT PUBLIC

- L'agent et ses interactions avec l'éthique, la morale et la déontologie.
- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.
- Comment mieux former l'agent ?
- Les responsabilités croisées de l'agent et de son administration.

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- **L'éthique** : Valeurs qui peuvent être appliquées personnellement ou professionnellement.
- **La morale** : Ensemble de règles de conduite, considérées comme bonnes de façon absolue ou découlant d'une certaine conception de la vie.
- **La déontologie** : Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public.
- **Le droit** : Ensemble des règles qui régissent les rapports des membres d'une même société

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- Les contraintes morales internes : l'éthique (les sept péchés capitaux).
Ne pas oublier la bêtise...

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX	VERTUS OPPOSÉES AUX SEPT PÉCHÉS CAPITAUX
L'orgueil	L'Humilité
L'avarice	Le désintéressement
La luxure	La pureté & la chasteté
L'envie	La Charité
La gourmandise	La Tempérance
La colère	La patience
La paresse	La Diligence & l'amour du travail

- Les contraintes morales externes : le droit, la déontologie, la morale.
- Les autres contraintes externes

- Les autres contraintes externes :
 - Les actes de « séduction » : atteintes à la probité, les incitations à commettre des infractions (faux et usage)
 - Les actes plus contraignants : menaces, intimidations, harcèlement (moral et sexuel), les atteintes au patrimoine de l'agent (vols, dégradations, destructions), les violences (physiques, morales et sexuelles).

L'agent peut être à la fois auteur que victime dans les affaires de corruption. L'enquête devra en déterminer la nature et le degré.

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- L'éthique :
 - Autant d'éthiques que d'individus,
 - L'éthique de l'individu doit correspondre à celle de la société (morale) et du groupe social (déontologie)
 - L'éthique pousse autant à agir qu'à renoncer (actes positifs ou négatifs).
 - Les individus à forte éthique sont moins sujets à céder aux tentations de la corruption, mais peuvent subir des pressions plus fortes.
 - Le risque de rupture éthique peut conduire à subir harcèlement et mal-être. L'individu en rupture avec sa société ou son groupe social peut être ostracisé.

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- La morale :
 - Règles variables selon les groupes sociaux ;
 - À « géométrie variable » entre les préceptes et leur application,
 - Source du droit national et référentiel du juge, notamment pour la définition de la faute ;
 - Ancrage de l'éthique de l'agent ;

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- La déontologie :
 - Cadre du groupe social, en prise avec la morale et le droit ;
 - Levier disciplinaire, mais également pénal ;
 - Cadre de l'agent, en prise avec l'éthique.

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- Le droit :
 - Impose un niveau de respect absolu (coercition) ;
 - En prise avec les autres domaines (éthique, morale, déontologie)
 - Arme à double tranchant ?

L'agent et ses rapports avec l'éthique, la morale et la déontologie.



- Les interactions :

Le BIEN COMMUN et l'INTERET GENERAL :
TOUT CE QUI EST CONTRAIRE EST PROSCRIT

Relations entre éthique, morale, droit et déontologie²⁰

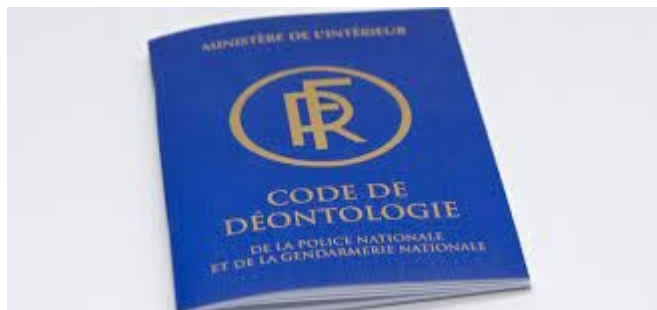


- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.



- La déontologie est un ensemble de règles adapté à une profession donnée (ex : code de déontologie des professions médicales, des forces de sécurité, des fonctionnaires territoriaux, des officiers ministériels...)
- Les règles adoptées correspondent aux usages ;
- Elles évoluent avec le temps et la société ;
- Elle font systématiquement référence à l'intérêt général et au respect des lois.

- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.



DÉONTOLOGIE NOTARIALE

4^e édition

Préface de Jean-François HUMBERT

DEFRÉNOIS LES ÉDITIONS DE LexisNexis

CODE DE PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ



- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.

- Plusieurs notions sont d'acceptation très ouverte :
 - Le discernement : notion très extensive, difficile à contredire pour l'agent, intimement liée à la conception du chef ou du groupe.
 - Donc risque pour l'agent...



- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.



- La probité et l'intégrité: aisées à démontrer en cas d'abus, car très liée au non-respect des lois.
- L'impartialité : plus difficile à établir, car elle suppose d'établir des relations, normales ou anormales, entre des individus, pouvant conduire à adopter des décisions anormalement favorables.



La probité, qui empêche les esprits médiocres de parvenir à leurs fins, est un moyen de plus de réussir pour les habiles.

Luc de Clapiers

- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.



- On note ainsi une augmentation exponentielle des codes de déontologie, liés à :
 - La nécessité de pouvoir mieux protéger le groupe social, en réprimant davantage les comportements défailants des agents ;
 - La médiatisation et la communication qui exposent davantage les acteurs ;
 - L'appétence de l'opinion publique pour la vertu, et la nécessité d'identifier un responsable ou un coupable (besoin de justice sociale)

- La nécessité de codifier la morale et l'éthique : la naissance de la déontologie.



- On note ainsi une augmentation exponentielle des codes de déontologie, liés à :
 - La nécessité de pouvoir mieux protéger le groupe social, en réprimant davantage les comportements défaillants des agents ;
 - La médiatisation et la communication qui exposent davantage les acteurs ;
 - L'appétence de l'opinion public pour la vertu, et la nécessité d'identifier un responsable ou un coupable (besoin de justice sociale)
 - La pression du droit international et l'uniformisation des règles répressives ;
 - Le développement de la « compliance », dans tous les domaines.

- Comment mieux former l'agent ?



- L'agent se retrouve ainsi pris entre son éthique, les sollicitations externes et internes, le droit et la morale, et la déontologie....
- Sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire est mise en jeu.

- Comment mieux former l'agent ?

- Comment mieux former l'agent aux risques qu'il encourt ?
 - Par un partage de l'analyse des risques du groupe social, où la place de l'agent est clairement indiquée ;
 - Par une démarche de prévention (compliance) adaptée à la profession ;



- Comment mieux former l'agent ?



- Comment mieux former l'agent aux risques qu'il encourt ?
 - En éclairant l'agent sur les menaces auxquelles il est exposé ;
 - En rappelant les règles éthiques, déontologiques, pénales et morales auxquelles il est assujetti ;
 - En lui indiquant à l'avance quels sont les points sur lesquels les contrôles internes vont porter (traces informatiques, contrôle d'accès, examen du patrimoine, reporting)
 - En partageant les résultats des campagnes de contrôle (promotion de la vertu collective) et en publiant les résultats de ces contrôles.
= promotion du cercle vertueux

- Comment mieux former l'agent ?



- Comment mieux former l'agent aux risques qu'il encourt ?
 - En éclairant l'agent sur les menaces auxquelles il est exposé ;
 - En rappelant les règles éthiques, déontologiques, pénales et morales auxquelles il est assujetti ;
 - En lui indiquant à l'avance quels sont les points sur lesquels les contrôles internes vont porter (traces informatiques, contrôle d'accès, examen du patrimoine, reporting)
 - En partageant les résultats des campagnes de contrôle (promotion de la vertu collective) et en publiant les résultats de ces contrôles.
= promotion du cercle vertueux

- Les responsabilités croisées de l'agent et de son administration.



- Les responsabilités de l'agent :
 - Au plan pénal : il n'est responsable que de son propre fait ;
 - Au plan civil ; idem.
 - Au plan disciplinaire : idem
- Les responsabilités de l'administration :
 - Ne pas émettre d'ordres illégaux ;
 - Protéger ses agents (protection fonctionnelle) ;
 - L'administration a une obligation de loyauté et d'intégrité envers les administrés ;
 - La responsabilité politique qui découle des actes commis par l'administration = responsabilité administrative et politique.
- Les codes de déontologie visent à répartir au mieux les responsabilités, mais le plus souvent au détriment de l'agent.

« Pot de terre contre pot de fer ? »

- Les responsabilités croisées de l'agent et de son administration.



- Quelques affaires emblématiques pour nourrir la réflexion :
 - Affaire Société Générale / Jérôme Kerviel ;
 - Affaire Lewinski / Clinton ;
 - Affaire Cahuzac ;
 - L'affaire des frégates dite de Karachi.

- Conclusion



Questions et discussion.